

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DPVI 267 Subventions à 5 associations menant des actions au titre de la Politique de la Ville.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 5 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.200 euros est attribuée à l'association ARCREATION - Mot de passe (16452 / D08698) pour le programme Prévention des Conduites à risques à l'adolescence sur le S.E.G.P.A. Pierre Mendès France (20e) (2011-01784).

Article 2 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à la Fondation œuvre Croix Saint Simon (18170/E00193) pour le programme "Formation linguistique à visée professionnelle" (2012-00936). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de 4.500 euros est attribuée à l'association les amis de Magnum Photos (15948 / X07277 / 2011-06417) pour le programme "Mon Journal du Monde" (2011-06417). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'Ecole Normale Sociale (9885) pour le centenaire de son association (2011-04178). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association METROPOP' ! (63061) pour le projet "Mon quartier, notre patrimoine" (2011-06418).

Article 6 : La dépense correspondante soit 23.700 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF15001 "Provision pour associations oeuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.